



Note de présentation des modifications prévues dans le cadre de la révision du PDR-FEADER de Lorraine

Date : le 14 mars
2019

Objet : Eléments d'information en vue de la proposition de révision du PDR-FEADER de Lorraine pour actualisation du zonage soumis à contraintes naturelles et/ou spécifiques (Mesure 13 – ICHN)

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire.

Sur la période 2014-2020, le **Cadre national Etat-Régions** définit précisément cette aide financière qui est mise en œuvre à travers la mesure 13 des programmes de développement rural laquelle se répartit actuellement en 2 sous-mesures :

- 13.01 : Paiements compensatoires pour les zones de montagne
- 13.02 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles importantes

Ces sous-mesures sont ouvertes au sein de zonages spécifiques qui ont été définis nationalement en 1976.

1) La modification nationale du zonage de l'ICHN

En 2016, à la demande de la Commission Européenne, le Ministère de l'agriculture a initié une réflexion pour actualiser le zonage existant pour les zones soumises à des contraintes naturelles importantes (sous-mesure 13.2 des PDR 2014-20). Le zonage Montagne (sous-mesure 13.1 des PDR 2014-20) n'est pas concerné par cette actualisation (275 communes réparties entre l'Alsace et la Lorraine).

Le nouveau zonage des zones soumises à des contraintes naturelles importantes a été validé par la Commission européenne fin 2018. **Le Cadre national Etat-Régions a été modifié et validé par la Commission Européenne le 28 février dernier** pour intégrer ce nouveau zonage.

Il est composé :

- 1) des **zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN)** : zonage qui découle de l'application stricte de critères européens biophysiques et climatiques (températures basses, sécheresse, forte pente, ...)
- 2) des **zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS)** : zonage qui laisse la possibilité de prendre en compte certaines spécificités du territoire (élevage extensif, paysage, ...)

Dans le Grand Est, 1 740 nouvelles communes entrent dans le nouveau zonage et 18 communes sortent du zonage. Les surfaces localisées dans ces nouvelles communes sont désormais éligibles à la mesure 13 du PDR 2014-2020 et pourront bénéficier d'une aide au titre de la compensation des handicaps naturels.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de communes avant et après évolution du zonage :

| PDR | Nombre de communes | |
|----------------------|--|--|
| | Avant évolution du zonage national (sous-mesure 13.02) | Après évolution du zonage national (sous-mesures 13.02 et 13.03) |
| ALSACE | 221 | 265 |
| LORRAINE | 1073 | 1182 |
| CHAMPAGNE ARDENNE | 385 | 1954 |
| TOTAL | 1 679 | 3 401 |

Cette évolution du zonage nécessite de modifier les PDR 2014-20 afin de les mettre en conformité avec la nouvelle version du Cadre national (en cours d'adoption). Outre l'intégration du nouveau zonage, il convient, en lieu et place de la sous-mesure 13.02 actuelle des PDR, d'ouvrir 2 sous-mesures pour les 2 nouvelles zones :

- Sous-mesure 13.02 pour les zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN)
- Sous-mesure 13.03 pour les zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS)

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour les différentes sections des PDR concernées par l'ICHN (stratégie, indicateurs...). Cette mise à jour peut être variable d'un PDR à l'autre.

Enfin, **les modifications des PDR doivent être soumises à l'avis du Comité de suivi de chaque programme** avant leur envoi à la Commission européenne pour validation. L'objectif est que l'envoi officiel de la nouvelle version du PDR soit effectué avant le 1^{er} avril 2019, ouverture de la déclaration PAC.

2) Les modifications du PDR Lorraine soumises à l'avis du Comité de suivi des programmes européens en Alsace (présente consultation écrite)

Ouverture de la sous-mesure 13.03 (section 8 – Descriptif des mesures retenues) :

Pour les nouvelles communes entrantes dans les zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS), les paramètres d'attribution de l'aide (plages de chargements et montants unitaires) ont été déterminés en concertation avec les partenaires (DRAAF, DDT, Région et la profession agricole). Ils ont été calés sur ceux déjà présents dans la sous-mesure 13.02 du PDR actuel, pour la zone de Piémont.

Modification de la sous-mesure 13.02 (section 8 – Descriptif des mesures retenues) :

Mise en conformité des libellés et des références réglementaires en cohérence avec le Cadre national Etat-Régions.

Mise à jour des indicateurs (section 11 - Plan des indicateurs) :

Actualisation des indicateurs de surfaces des sous-mesures 13.02 et 13.03

Mise à jour du diagnostic (section 5 – Analyse SWOT) :

Actualisation de la présentation du zonage

Mise à jour rédactionnelle de la mesure 6.1 - DJA (section 8 – Descriptif des mesures retenues/Montants et taux d'aide) :

Actualisation des termes utilisés pour les modulations relatifs au nouveau zonage